



Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens

**Publication
des comptes**

**EXTRAIT DES
COMPTES ANNUELS
DE L'ORDRE DES
PHARMACIENS**

2019

***Conseil national
Séance du 25 mai 2020***

TABLE DES MATIERES

1. Bilan actif	1
2. Bilan passif	2
3. Compte de résultat	3
4. Extrait du rapport du commissaire aux comptes	4

1. Bilan actif

POSTES	Au 31 décembre 2019			Au 31 déc. 2018
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Logiciels	4 260 753,24	2 803 643,04	1 457 110,20	564 438,69
Sous total :	4 260 753,24	2 803 643,04	1 457 110,20	564 438,69
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	1 709 681,00		1 709 681,00	1 730 731,00
Constructions				
Structure	20 792 101,42	6 413 934,85	14 378 166,57	14 886 117,78
Toiture-étanchéité	485 240,82	308 779,44	176 461,38	195 871,02
Ravallément-menuiserie extérieures	1 431 774,76	925 278,95	506 495,81	531 623,24
Chauffage-climatisation	2 732 991,70	1 022 858,84	1 710 132,86	1 873 619,83
Autres installations techniques	5 866 120,95	4 015 954,08	1 850 166,87	2 009 499,77
Installations et agencements	6 024 401,74	4 353 208,88	1 671 192,86	1 584 652,68
Sous total :	39 042 312,39	17 040 015,04	22 002 297,35	22 812 115,32
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Matériel Imprimerie et divers	145 538,06	113 133,79	32 404,27	8 879,18
Installations et aménagements divers				
Matériel de bureau	124 270,06	122 105,11	2 164,95	4 710,38
Matériel de transport	45 795,23	39 318,44	6 476,79	
Matériel informatique	1 606 234,41	914 710,71	691 523,70	313 188,46
Mobilier de bureau	923 194,84	669 092,91	254 101,93	233 276,45
Œuvres d'art	1 200,00	0,00	1 200,00	1 200,00
Immobilisations en cours	223 444,20		223 444,20	494 908,20
Avances et acomptes sur Immobilisations	0,00			
Sous total :	3 069 676,80	1 858 360,96	1 211 315,84	1 056 162,67
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participation	5 083 627,13	329 707,15	4 753 919,98	4 620 825,92
Prêts et comptes rattachés	194 801,77		194 801,77	225 763,00
Dépôts et cautionnements versés	27 032,80	8 524,49	18 508,31	22 514,98
Sous total :	5 305 461,70	338 231,64	4 967 230,06	4 869 103,90
TOTAL ACTIF IMMOBILISE :	51 678 204,13	22 040 250,68	29 637 953,45	29 301 820,58
FOURNISSEURS AVANCES & ACOMPTE	35 965,49		35 965,49	148 842,66
COTISATIONS A RECEVOIR	1 290 759,95	699 366,51	591 393,44	503 635,69
CREANCES DIVERSES				
Personnel	2 273,20		2 273,20	2 500,00
Organismes sociaux	11 128,62		11 128,62	17 885,97
Etat	0,00		0,00	
Autres débiteurs	621 248,70	4 846,00	616 402,70	545 980,30
Sous total :	634 650,52	4 846,00	629 804,52	566 366,27
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	20 802 857,55	0,00	20 802 857,55	20 515 638,43
DISPONIBILITES	13 264 067,48		13 264 067,48	10 265 881,23
TOTAL ACTIF CIRCULANT :	36 028 300,99	704 212,51	35 324 088,48	32 000 364,28
COMPTE DE REGULARISATION	866 737,44		866 737,44	509 249,11
TOTAL ACTIF :	88 573 242,56	22 744 463,19	65 828 779,37	61 811 433,97

2. Bilan passif

POSTES	Au 31 déc. 2019	Au 31 déc. 2018
CAPITAUX PROPRES		
Réserve générale	51 254 125,37	45 787 605,44
Réserve fonds catastrophe	600 000,00	600 000,00
Report à nouveau	655 544,86	655 544,86
Résultat en attente d'affectation	0,00	0,00
Résultat de l'exercice	4 733 040,16	5 466 519,93
Sous total :	57 242 710,39	52 509 670,23
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	288 134,00	558 481,00
Provisions pour charges	1 174 017,38	1 185 267,81
Sous total :	1 462 151,38	1 743 748,81
DETTES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0,00	1 021 238,98
Avances sur cotisations	79 028,00	62 575,00
Fournisseurs et comptes rattachés	3 086 379,55	2 174 285,11
Fournisseurs immobilisations	1 923,12	20 704,37
Personnel et comptes rattachés	1 039 410,45	1 328 496,20
Autres dettes fiscales et sociales	2 443 078,37	2 466 807,08
Autres dettes	375 925,11	266 810,19
Sous total :	7 025 744,60	7 340 916,93
COMPTES DE REGULARISATION	98 173,00	217 098,00
TOTAL PASSIF :	65 828 779,37	61 811 433,97

3. Compte de résultat

POSTES	du 1er jan. 2019 au 31 déc. 2019	du 1er jan. 2018 au 31 déc. 2018	Ecart
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Cotisations	37 747 203,00	37 329 609,00	417 594,00
Autres produits	1 888 026,48	1 693 408,29	194 618,19
Subventions	87 500,00	58 010,13	29 489,87
Autres produits de gestion courante	115 399,98	144 021,12	-28 621,14
Reprises sur provisions et amortissement, transferts de charges	1 196 523,79	1 182 558,10	13 965,69
Sous total I :	41 034 653,25	40 407 606,64	627 046,61
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats et autres charges externes	17 959 134,25	16 675 355,71	1 283 778,54
Impôts et taxes	1 815 784,49	1 790 616,65	25 167,84
Salaires et traitements	9 790 027,97	9 296 055,84	493 972,13
Charges sociales	4 494 685,40	4 583 228,93	-88 543,53
Secours exceptionnels Entraide	11 040,00	3 780,00	7 260,00
Subventions diverses	44 100,00	50 050,00	-5 950,00
Autres charges	216 576,77	241 345,06	-24 768,29
Dotations aux amortissements	1 706 447,09	1 752 326,96	-45 879,87
Dotations aux provisions	901 611,80	696 977,10	204 634,70
Sous total II :	36 939 407,77	35 089 736,25	1 849 671,52
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II) :	4 095 245,48	5 317 870,39	-1 222 624,91
PRODUITS FINANCIERS			
Revenus financiers	546 489,59	534 735,95	11 753,64
Reprise de provisions des valeurs mobilières de placement	133 094,06	83 148,52	49 945,54
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement	0,00	0,00	0,00
Sous total III :	679 583,65	617 884,47	61 699,18
CHARGES FINANCIERES			
Intérêts des emprunts et des dettes	16 487,21	48 302,39	-31 815,18
Charges nets sur cession de valeurs mobilières de placement	0,00	0,00	0,00
Différence négative de change	0,00	0,00	0,00
Dotations aux provisions	0,00	412 209,97	-412 209,97
Sous total IV :	16 487,21	460 512,36	-444 025,15
RESULTAT FINANCIER (III-IV) :	663 096,44	157 372,11	505 724,33
RESULTAT COURANT (I-II+III-IV) :	4 758 341,92	5 475 242,50	-716 900,58
PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)	384 546,58	182 755,39	201 791,19
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)	359 173,34	131 123,96	228 049,38
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI) :	25 373,24	51 631,43	-26 258,19
IMPOT SUR LES BENEFICES	50 675,00	60 354,00	-9 679,00
RESULTAT :	4 733 040,16	5 466 519,93	-733 479,77
TOTAL DES PRODUITS :	42 098 783,48	41 208 246,50	890 536,98
TOTAL DES CHARGES :	37 365 743,32	35 741 726,57	1 624 016,75

4. Extrait du rapport du commissaire aux comptes

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les
comptes annuels

Ordre National des Pharmaciens

Exercice clos le 31 décembre 2019

Aux membres du Conseil National,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil National, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Ordre National des Pharmaciens relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Trésorier de l'Ordre National des Pharmaciens le 30 avril 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Ordre à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés au Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Trésorier du Conseil National et les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté du rapport de gestion relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication au Conseil National appelé à statuer sur les comptes.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Ordre ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Trésorier du Conseil National.

Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Ordre.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly-sur-Seine, le 18 mai 2020

Le Commissaire aux Comptes
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International



Christian Bande
Associé